



## Etre responsable

Chacun doit réparer le tort qu'il a causé à quelqu'un d'autre.

- **La responsabilité civile** oblige à **réparer financièrement les conséquences des dommages** que l'on a causés à quelqu'un d'autre :
  - A. soit du fait des ses propres actions ;
  - B. soit du « fait d'autrui », c'est-à-dire des gens dont on est responsable. Ainsi, les parents sont civilement responsables de leurs enfants mineurs, les instituteurs de leurs élèves, les patrons de leurs employés, les maîtres d'apprentissages de leurs apprentis ;
  - C. soit encore du « fait des choses » dont on est propriétaire ou de l'animal dont on est le gardien.

Chacun d'entre nous est donc civilement responsable, partout et toujours, même s'il n'a pas eu l'intention de nuire, même s'il n'a pas commis de faute.

Quand l'on « s'assure » on verse régulièrement une certaine somme à un assureur qui devra, en cas de malheur, indemniser la ou les victimes à sa place. Dans certains cas où les dommages peuvent être considérables, la loi rend l'assurance obligatoire. Elle s'exerce dès la naissance et tout au long de la vie.

- **La responsabilité pénale** oblige à subir la peine prévue par la loi lorsque l'on a commis une faute. On n'est responsable que de sa propre faute. Celle-ci ne peut pas être assurée. Elle s'exerce à partir de l'âge de 13 ans.

## L'assurance



- Qu'est-ce qu'un **contrat d'assurance** ?  
C'est un document écrit qui fixe les droits et les devoirs de l'assuré (le souscripteur) et de l'assureur.
- **Assurance obligatoire** pour les véhicules à moteur :  
Le propriétaire d'un véhicule à moteur est tenu (c'est obligatoire) de souscrire une assurance de responsabilité qui sert à payer les dommages (dégâts matériels ou blessures) causés aux autres lors d'un accident (on dit aussi « sinistre »).  
**Important :** pour être soi-même indemnisé, il faut demander à l'assureur une garantie personnelle supplémentaire.
- Comment prouve t-on que l'on est assuré ?  
L'utilisateur du véhicule doit être en mesure de présenter à la police une **attestation d'assurance** : une carte verte. Le certificat d'assurance doit être collé sur le pare-brise de la voiture ou le garde boue du deux roues. Le défaut d'assurance peut entraîner l'immobilisation du véhicule.
- Quelques **garanties facultatives** :  
Il est possible de garantir en plus les dommages que peut subir le véhicule suite à un incendie, à un vol... ou à un choc, quel que soit le responsable de l'accident.
- **Attention !**  
Il ne faut pas « gonfler » le moteur. En effet, en cas « d'accident responsable », l'assurance risque de ne jouer qu'en partie ou de ne pas jouer du tout. Le propriétaire du véhicule devra alors, finalement payer tout ou partie des dommages causés.